

Annulation de vols : les règles qui s'imposent aux compagnies

Publié le 08 décembre 2020

ANNULATION DE VOLS
LES RÈGLES QUI S'IMPOSENT AUX COMPAGNIES

LE CADRE JURIDIQUE Les obligations incombant aux compagnies aériennes en cas d'annulation de vols sont précisées dans le règlement européen (CE) n° 261/2004

LES OBLIGATIONS D'INFORMATION
En cas d'annulation de vols, les compagnies doivent informer les clients de leurs droits. Ils peuvent choisir entre :

- REMBOURSEMENT
- RÉACHEMINEMENT

LES SOLUTIONS EN CAS DE DÉSACCORD

- Privilégier les procédures amiables.
- Déposer une réclamation auprès de la compagnie aérienne, se rapprocher d'une association de consommateurs, du Médiateur Tourisme Voyage, etc.

EN CAS D'ÉCHEC

- Saisir les juridictions compétentes pour résoudre le litige
- Saisir la DGAC qui peut sanctionner la compagnie aérienne

Autorité de la concurrence

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Non remboursement des vols annulés par les compagnies aériennes : pas de pratiques anticoncurrentielles identifiées

[Lire le communiqué](#)